



Règlement intérieur de la piscine de Deauville

ARTICLE 1 – OUVERTURE

La période et les heures d'ouverture de la piscine sont portées par voie d'affichage à la connaissance du public. L'administration communale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation du bassin ou de fermer l'établissement, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène ou de sécurité.

ARTICLE 2 – DROITS D'ENTREE

Les tarifs de la piscine sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. Ils sont affichés près de la caisse où sont distribués les tickets d'entrée. La délivrance des tickets cessera une heure avant la fermeture de l'établissement.

ARTICLE 3 – DESHABILLAGE et HABILLAGE

Le déshabillage et l'habillage s'effectuent obligatoirement dans les cabines individuelles mises à la disposition du public. L'accès de chaque cabine est réservé exclusivement aux personnes de même sexe, accompagnées, le cas échéant, de leurs enfants de moins de dix ans. L'occupation de la cabine ne peut dépasser dix minutes ; elle doit être fermée pendant l'utilisation et laissée ouverte ensuite.

ARTICLE 4 – CONSERVATION DES EFFETS VESTIMENTAIRES

Les baigneurs utilisent obligatoirement le vestiaire collectif avec porte-habits individuel. L'utilisateur reçoit un bracelet portant le numéro correspondant à celui du porte-habits remis en consigne, en échange duquel il peut retirer ses effets à tout instant.

La responsabilité de la Ville est limitée à la garde des effets vestimentaires uniquement, à l'exclusion de tous autres objets.

Les cabines de luxe disposent pour leur part d'un vestiaire intégré et doivent être fermées à clé par leurs utilisateurs.

ARTICLE 5 – OBJETS DE VALEUR ET OBJETS TROUVES

L'établissement n'est pas assuré contre la perte ou le vol de bijoux, d'objets de valeur ou d'espèces, même remis en dépôt au personnel. Les utilisateurs sont invités à n'apporter aucun objet de valeur. Les objets trouvés devront être remis à la caisse.

ARTICLE 6 – TENUE DES USAGERS

Les usagers doivent rester correctement et décentement vêtus. Le port de boxer shorts de bain toléré. Le port de bermudas et shorts longs est strictement interdit. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il serait sanctionné par le renvoi immédiat de la piscine et poursuivi conformément à la loi. En aucun cas, il n'y aura lieu à remboursement.

ARTICLE 7 - HYGIENE

L'accès aux bassins est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente. Avant d'accéder aux plages, les baigneurs sont tenus de passer sous la douche et dans le pédiluve.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES INSTALLATIONS

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts sont réparés par les soins de la ville aux frais des contrevenants sans préjudice des poursuites pénales. Les baigneurs ne peuvent accéder aux plages qu'en tenue de bain et pieds nus pour éviter toute dégradation.

ARTICLE 9 – CONDITIONS GENERALES RELATIVES AU BON ORDRE ET A LA SECURITE

Toute personne ne sachant pas nager n'aura accès au bassin que munie obligatoirement d'une ceinture de sauvetage délivrée par le maître nageur sauveteur.

Les enfants de moins de huit ans n'auront accès aux installations qu'accompagnés d'un adulte de plus de dix-huit ans sachant nager et en tenue de bain.

Il est interdit :

- de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture
- de séjourner dans les couloirs desservant les cabines
- de se déshabiller hors des cabines
- de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- de pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages
- de courir, crier, lancer de l'eau
- de simuler la noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif
- de jouer à la balle ou au ballon sur les plages
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement
- de manger ou de boire sur les plages, de monter sur les toits
- d'utiliser des transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son
- d'utiliser des engins flottants et bouées de sauvetage, des ceintures de sauvetage étant prêtées par les maîtres nageurs sauveteurs
- d'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles spécialement réservées à leurs collectes
- de se baigner le corps enduit d'huile solaire
- d'escalader les pelouses, les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient
- d'introduire des animaux
- de donner des leçons de natation, seuls le chef de bassin et les maîtres nageurs de la ville en étant chargés, avec le matériel dont ils disposent à cet effet. Tout contrevenant à cette disposition sera immédiatement expulsé, au besoin par la force. L'accès à la piscine pourra lui être interdit pour une période déterminée, sans remboursement des droits d'entrée ou de l'abonnement.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le chef de bassin ou les maîtres nageurs, et en cas de nécessité, par les agents de la force publique.

ARTICLE 10 – DUREE DU BAIN

Evacuation des bassins 30 minutes avant la fermeture. Dès cette annonce, la baignade et le séjour sur les plages sont interdits.

ARTICLE 11 – RECLAMATION

Toute réclamation est adressée directement à la Mairie, par courrier, au 20, Rue Robert Fossorier – BP 31600 - 14801 Deauville Cedex.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

Indépendamment des mesures d'expulsion prévues aux articles 6 et 9, toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS FINALES

Le Directeur Général des Services de la Ville, le responsable de la Police Municipale, le Commissaire de Police, le responsable de l'Etablissement des Bains de Mer, le Chef de Bassin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Créé par CIRCUM